Compte rendu du Conseil Municipal du 27 février 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 27 février 2019 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC
- Michèle ROTARU, procuration donnée à Pascale MORIN
- Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT
- Annaïg GUIDOLLET, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT

Secrétaire de séance : Yannick PERON
Date d'affichage des délibérations : 01 mars 2019
Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

Le maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Le DOB modifié sur les 2 dernières pages,
- Un ajout relatif à une participation du SDEF pour le remplacement des mâts et lanternes place Nava

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

ABSTENTION :
POUR : unanimité

II- URBANISME :

A- Autorisation de déposer un permis d'aménager « lotissement Dunmore East »

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2017-110 du 21 décembre 2017, il convient de déposer une demande de permis d'aménager pour la création de deux lots à bâtir entre la rue des Hirondelles et le boulevard des plages.

Le lotissement est dédié à du logement individuel libre. Le projet ne présente aucun équipement commun.

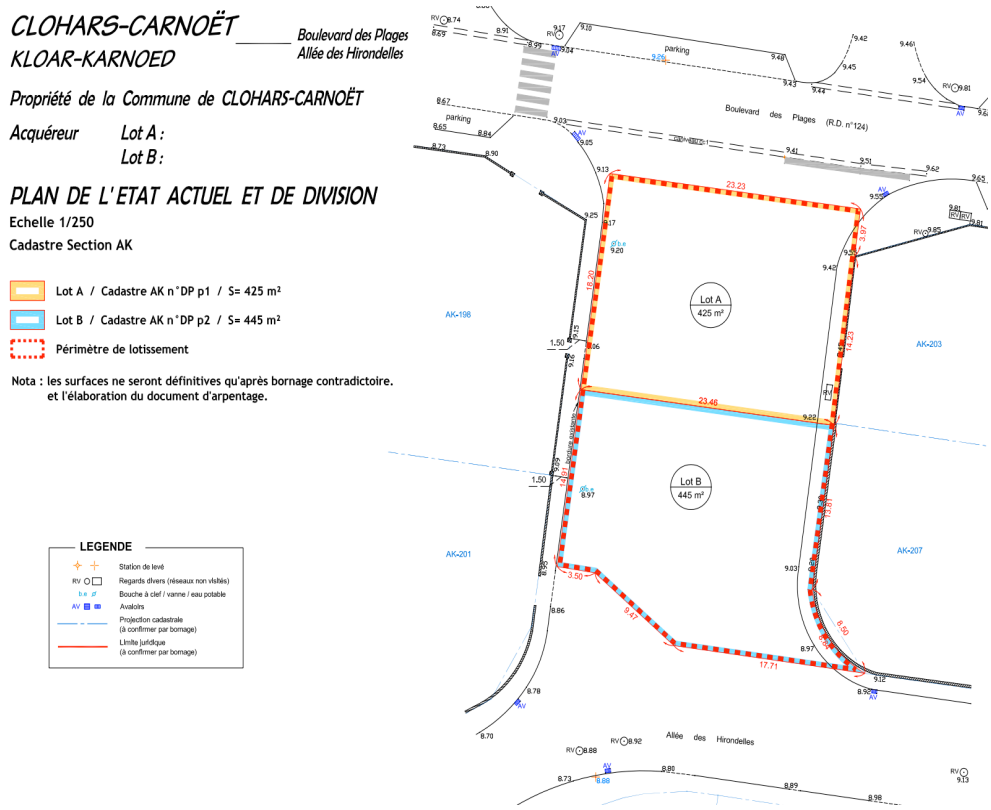

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour la création de deux lots à bâtir entre le boulevard des plages et l'allée des Hirondelles.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Gilles MADEC
CONTRE : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Françoise-Marie STRITT
POUR : 22

B- Cession de la parcelle A 1474

La Commune est propriétaire de la parcelle A 1474, située au Petit Penhars. Cette parcelle d'une superficie totale de 4 822 m² est classé pour 4 679 m² en zone A et pour 214 m² en zone Nr au Plan Local d'Urbanisme.

Cette parcelle fait l'objet d'une convention d'occupation qui prend fin le 31 mars prochain.

M. MICHINEAU et Mme LIGONNIERE, demeurant en contiguïté du terrain, sollicitent depuis plusieurs années l'acquisition de ce terrain.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle A 1474 au profit de M. MICHINEAU et Mme LIGONNIERE pour un montant de 1 € le m², soit 4 822 € ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Françoise-Marie STRITT : n'y a-t-il d'obligation d'informer le locataire ?

Denez DUIGOU indique qu'il n'y a pas de locataire mais une personne qui avait passé convention avec la ville. Il a été informé et la convention est arrivée à échéance.

Unanimité

C- Cession de la parcelle A 278

La Commune est propriétaire de la parcelle A 278, située à Penhars. Cette parcelle d'une superficie totale de 718 m² est classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme.

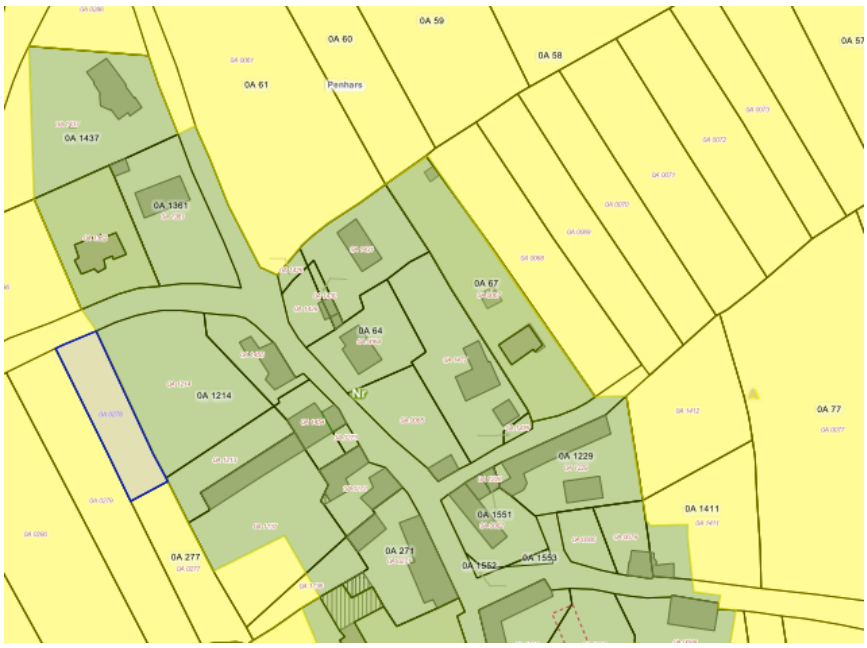

M. et Mme LE BLOA ont sollicité l'acquisition de ce terrain par courrier en date du 10 septembre 2018.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle A 278 au profit de M. et Mme LE BLOA Yannick pour un montant de 1 € le m², soit 718 € ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Unanimité

D- Dénominations de voies

Ce projet de dénomination portant sur 4 secteurs, a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme du 08/02/2019.

1- Allée de la ferme

Suite à une demande des riverains, il apparaît nécessaire de revoir la dénomination de ce secteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de voie « *Allée de la ferme* » pour le secteur mentionné ci-dessus.

2- « Chemin de Kernevenaz » et « Allée des Salicornes »

Suite à une demande des riverains, il apparaît nécessaire de revoir la dénomination de ce secteur :

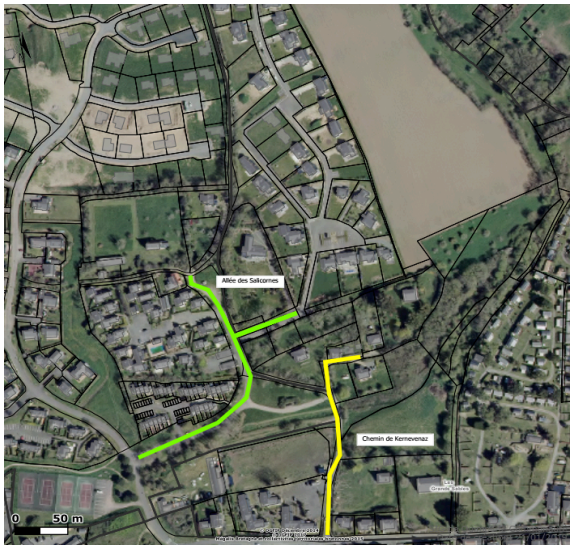

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination des voies « *Chemin de Kernevenaz* » et « *Allée des Salicornes* » pour le secteur mentionné ci-dessus.

3- « Clos des 7 Iles »

Le 11 janvier 2017 un permis d'aménager a été accordé à la SAS Hent Ar Mor. Celui-ci demande à ce que la voie soit dénommée.

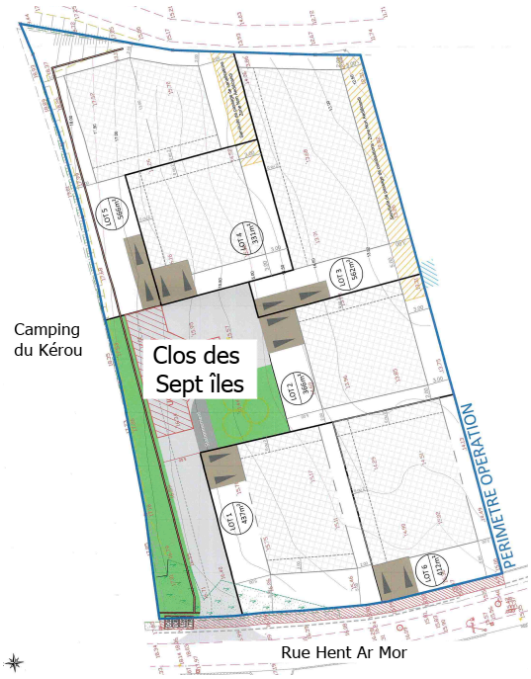

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour le permis d'aménager « *Archipel des 7 îles* » de la SAS Hent Ar Mor la dénomination « *Clos des Sept îles.* »

4- « Chemin de la Grenouille »

Suite à une demande des riverains, il apparaît nécessaire de revoir la dénomination de ce secteur :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la dénomination de voie « *Chemin de la Grenouille* » pour la voie

mentionnée ci-dessus.

5- « Clos de Prat Foën »

Le 29 mars 2018 un permis d'aménager a été accordé à Kerdoëlan. L'aménageur demande à ce que la voie soit dénommée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver pour le permis d'aménager à Kerdoëlan la dénomination « *Clos de Prat-Foën,* » signifiant « *champ de foin,* » ces parcelles étant autrefois cultivées pour du foin pour les animaux.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU pour l'ensemble des propositions.

Gérard COTTREL demande qui propose les noms ?

Denez DUIGOU : les riverains ou la commission ujrbanisme.

Unanimité

E- Acquisition des parcelles AN 533 et 534 rue des Ajoncs

Une division des parcelles cadastrées section AN numéros 262 et 171 appartenant à Mme Marie LE THEOF, épouse SALAUN a été effectuée, au regard notamment d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et alignement individuel. Deux parcelles sont désormais identifiées, cadastrées AN 533 et 534, qui supportent la voirie de la rue des Ajoncs et de la rue Hent Ar Mor.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,

Il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre de la division et afin de régulariser la situation :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AN numéros 533 et 534 ;
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Unanimité

F- Acquisition de la parcelle AW 189 rue de Lanmeur

Par arrêté en date du 6 septembre 2016, un permis d'aménager a été délivré autorisant la création du lotissement dénommé « Le Bois de Lanmeur. » Par acte notarié, il a été rétrocédé à l'Association Syndicale Libre « Le Bois de Lanmeur » la voirie de ce lotissement cadastrée section AW n° 211 et 190. Pour des raisons de commodités, la parcelle cadastrée section AW 189 appartenant au lotisseur a été incluse dans la rétrocession des voiries à l'ASL. Or il résulte de l'alignement, que la parcelle cadastrée section AW n°189 est incluse dans la voirie communale.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AW numéro 189 ;
- De préciser que les frais de notaire sont à la charge de l'association syndicale ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme à signer les actes à intervenir.

Unanimité

Françoise Marie STRITT s'étonne qu'il n'y ait pas à l'ordre du jour le chemin de St Maudet qui a été vu en commission. Cela est peut-être lié à son passage en mairie. Elle est déçue : à chaque fois qu'elle vient en mairie, il faut qu'on passe derrière elle pour vérifier ce qu'elle vient y faire. Cela a été le cas également pour le chemin de la Grange.

Le Maire rappelle que la famille de Mme Stritt a environ une dizaine de contentieux contre la mairie et il est donc normal qu'il s'informe.

Françoise-Marie STRITT s'indigne : cela n'a rien à voir avec sa famille.

Le Maire rappelle que la semaine dernière, nous avons eu communication de 2 nouveaux recours sur les dossiers Abily : accordez au Maire que ce dernier s'informe pour savoir si la venue de Françoise-Marie STRITT est en rapport avec ces derniers. Le chemin de St Maudet sera présenté en conseil municipal lorsqu'il sera prêt.

Denez DUIGOU : concernant le chemin de St Maudet, il n'a pas été mis à l'ordre du jour car M. Favennec souhaite rencontrer le directeur des services techniques pour de plus amples détails sur les aménagements.

III- FINANCES

A- Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

Vu l'exposition des orientations budgétaires de la Commune jointes **en annexe 2**,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil municipal devra prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire avec un diaporama.

Il n'y a pas d'intervention.

B- Adoption du budget annexe « lotissement Dunmore East »

La Commune est propriétaire d'un terrain situé entre le boulevard des Plages et la rue des Hirondelles. Par délibération n° 2017-110 du 21 décembre 2017, elle a souhaité créer un lotissement communal comptant deux lots :

Lots	Surfaces m²
Lot 1	425
Lot 2	445

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater.

Le budget annexe est détaillé comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Article**	**BP 2019€ HT**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		**209 000,00**
	6015 - Achat terrain	174 000,00
	6045 - Etudes	4 000,00
	605 - Travaux de VRD	31 000,00
TOTAL		**209 000,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	**Article**	**BP 2019€ HT**
042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		**209 000,00**
	7133 - Variation des en-cours de production de biens	209 000,00
TOTAL		**209 000,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Article**	**BP 2019 € HT**
040 -		**209 000,00**
	335 - Travaux en cours	209 000,00
TOTAL		**209 000,00**
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	**Article**	**BP 2019€ HT**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		**209 000,00**
	1641 - Emprunts en euros	209 000,00
TOTAL		**209 000,00**

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement Dunmore East » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;

- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'appliquer le régime de la TVA sur marge ;
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

Le dossier est présenté par le Maire.

Denez DUIGOU : le terrain sera vendu en 2 lots. Les personnes intéressées qui ont déjà écrit seront informées puis un notaire se verra confié le dossier. Le prix de vente sera supérieur à celui -là. Les terrains seront vendus aux personnes qui seront le plus rapides à se décider.

ABSTENTION : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL Françoise-Marie STRITT
POUR : 24

C- Conventions avec le SDEF relative aux travaux de pose du matériel d'éclairage public pour l'aménagement du lotissement des Dunes et d'effacement des réseaux

a) *Convention relative aux travaux de pose du matériel d'éclairage public pour l'aménagement du lotissement des Dunes*

L'aménagement du lotissement des Dunes nécessite la pose de matériel d'éclairage public.
Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars Carnoët afin de fixer les montants du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,
L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇨ Eclairage public 66 064.00 € HT

Soit un total de 66 064.00 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇨ Financement du SDEF : 26 425 €
- ⇨ Financement de la commune : 39 639 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 39 639 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de pose du matériel d'éclairage public pour l'aménagement du lotissement des Dunes
- D'accepter le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 39 639 €.
- D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Unanimité

b) Convention relative aux travaux de remplacement des mâts et lanternes – place Nava

L'aménagement de la place Nava nécessite de remplacer les mâts et lanternes.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars Carnoët afin de fixer les montants du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF,
L'estimation des dépenses se monte à :

- ⇨ Eclairage public 25 933.00 € HT

Soit un total de 25 933 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇨ Financement du SDEF : 7 200 €
- ⇨ Financement de la commune : 18 733 € pour l'éclairage public

Soit au total une participation de 18 733€

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le projet de réalisation les travaux de remplacement des mâts et lanternes – place Nava,
- D'accepter le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 18 733€,
- D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Unanimité

D- Convention avec le SDEF pour l'effacement des réseaux à Kercousquet et Langlazik –

Vu les projets d'effacement des réseaux D24 entre Langlazic et Kercousquet, l'effacement des réseaux Rue de Quillien tranche 1 et tranche 2 et la sécurisation P64 SCI Kersellec Rue de Bellevue.
Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Clohars-Carnoët afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

- **Effacement des réseaux D24 entre Langlazic et Kercousquet**

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T…… ... 165 000,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)…… 36 418,00 € HT
Soit un total de 201 418,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 174 104,50 €
⇒ Financement de la commune :

- 0,00 € pour la basse tension
- 27 313,50 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de **27 313,50 €**

Concernant les travaux d'effacement des réseaux situé entre Langlazic et Kercousquet, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 27 313,50 euros HT pour les réseaux de télécommunications.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux D24 entre Langlazic et Kercousquet,
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à :27 313,50 euros pour l'effacement des réseaux entre Langlazic et Kercousquet
- D'acter le paiement des travaux au SDEF sur 3 exercices : 2020 – 2021 et 2022.
- D'autoriser le maire à signer les conventions financières conclues avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Unanimité

E- Convention d'adhésion à un groupement d'achat d'énergie avec le SDEF

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la Loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la Loi de consommation publiée le 17 mars dernier, organisant les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le CGCT,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L441-1 et L441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Clohars Carnoët d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Il est proposé au conseil municipal : **cf. annexe 3**

- D'autoriser le maire à adhérer au groupement de commandes
- D'accepter que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- D'autoriser le maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures d'exécution

Le dossier est présenté par David ROSSIGNOL.

Unanimité

F- Salle des sports : Avenant n°1 au lot 2

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 08/02/2019,
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer les avenants suivants :

Lot n°2 – GROS ŒUVRE (entreprise BATISOLE) : avenant n°1 en plus-value : 7 554.43€ HT pour la création d'un mur pour reprise en sous—œuvre du mur mitoyen au niveau du parking à vélo. Le montant du lot n°2 initial de 494 633,10€ HT est modifié et passe à 502 187.53€ HT.

Le dossier est présenté par Jérôme LE BIGAUT. L'entreprise de terrassement devait commencer aujourd'hui toute la partie terrassement au niveau de l'accès principal. Il y a au moins 15 jours de travail. La pose du sol sportif intervient en dernier (mi-mars). Il est prévu une reprise de peinture sur la charpente métallique. Elle devrait être opérationnelle aux vacances d'avril. La salle devrait être inaugurée fin avril, début mai.

Unanimité

G- Maison des solidarités : demande de subvention auprès du Département

Vu le projet de réhabilitation de la friche de l'ancien bâtiment de tri postal à proximité de la salle des fêtes pour en faire un lieu d'accueil dédié aux solidarités qui comprendra :

En rez de chaussée :

- Un espace social composé de la banque alimentaire (90 personnes bénéficiaires à ce jour),
- Une cuisine solidaire pour élaborer des repas notamment avec des publics fragilisés,
- Un bureau pour accueillir le public lors des permanences des associations d'aides à la personne, des réserves et des toilettes PMR

A l'étage :

- Du stockage pour l'espace social
- Un logement T3 destiné à accueillir des hébergements temporaires : résidences d'artistes, saisonniers, besoins occasionnels.

Vu l'inscription en contrat de territoire,

Le budget estimatif du projet est à ce jour de 285 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès du Département au meilleur taux.

Le dossier est présenté par le Maire. 2 modifications sont proposées par rapport à la note de synthèse. Le montant est de 285 000 € mais 260 000 €. Le T3 ne sera pas en fonction tout de suite car les travaux sont prévus en régie. Ce ne sera pas un logement d'urgence car nous n'avons pas la compétence.

Marie-Hélène LE BOURVELLEC précise que cet espace est attendu depuis un moment. Il ne s'agit pas d'une maison des solidarités car il y en a une à Moëlan, et il faut plus de 10 km entre 2 maisons des solidarités. Il vaut mieux l'appeler espace solidaire. Il accueillera la banque alimentaire dont la distribution a lieu tous les 15 jours. Elle dessert entre 80 et 90 personnes actuellement. Cela n'occupe qu'une ½ journée tous les 15 jours. C'est pourquoi il y aura une cuisine aménagée pour faire des ateliers de cuisine. Cela va commencer bientôt avec AMZER ZO. Cela sera en lien avec la distribution alimentaire. Cela pourra être ouvert à des associations qui font du recyclage d'objets, de la couture, du tricot. Un bureau sera également créé pour accueillir les personnes en toute discrétion et qui pourra être mis à disposition d'associations comme la Plume.

Gilles MADEC trouve cela bien le T3 destiné à des logements d'urgence sociale en cas d'incendie par exemple.

Marie-Hélène LE BOURVELLEC rappelle que le logement d'urgence est un concept particulier et c'est Quimperlé communauté qui les gère.

Gilles MADEC s'étonne de la résidence d'artistes.

Jacques JULOUX précise que lors des spectacles, les artistes sont hébergés à l'hôtel ; cela permettra des économies. Les résidences permettent de la création artistique sur une période assez longue. L'hiver, les artistes sont hébergés à St Maudet mais l'été, le logement de St Maudet est occupé par les gendarmes.

Unanimité

H- Maison des Solidarités : demande de fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté

Vu le projet de réhabilitation de la friche de l'ancien bâtiment de tri postal à proximité de la salle des fêtes pour en faire un lieu d'accueil dédié aux solidarités qui comprendra :

En rez de chaussée :

- Un espace social composé de la banque alimentaire (90 personnes bénéficiaires à ce jour),
- Une cuisine solidaire pour élaborer des repas notamment avec des publics fragilisés,
- Un bureau pour accueillir le public lors des permanences des associations d'aides à la personne, des réserves et des toilettes PMR

A l'étage :

- Du stockage pour l'espace social
- Un logement T3 destiné à accueillir des résidences d'artistes

Vu l'inscription en contrat de territoire,

Le budget estimatif du projet est à ce jour de 285 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours relatif aux réhabilitations de friches en centre bourg auprès de Quimperlé Communauté.

Unanimité

IV- PERSONNEL MUNICIPAL :

A- Congés exceptionnels : modification du régime d'attribution

Vu l'avis du comité technique du 22/11/2010 fixant les durées d'absence pour événements familiaux,
Vu l'avis du comité technique du 11/07/2018

1 – POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Evénements	Nombre de jours accordés
mariage :	
- de l'agent (ou souscription PACS)	6 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours
décès :	
- du conjoint , d'un enfant (ou partenaire lié par un PACS)	5 jours
- *père, mère, beau-père, belle mère*	*4 jours*
- autres ascendants et descendants	2 jours
- *frère, sœur, beau-frère, belle sœur*	*2 jours*
- oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
maladie très grave :	
- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	6 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours
Evénement exceptionnel :	
- laissé à l'appréciation du chef de service pour les agents aux 35H ou ne bénéficiant pas de RTT sur justificatif	1 jour

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit les durées d'absence pour les évènements suivants :

- Décès frère, sœur : 4 jours (contre 2 actuellement)
- Décès Belle-mère, beau-père : 2 jours (au lieu de 4 actuellement)

Le Maire présente le dossier.

Unanimité

B- Agent administratif des ports : modification du temps de travail

Vu la réflexion sur l'organisation portuaire conduite en 2018,

Vu la délibération 2018-25 du 29 mars 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs et créant un poste de responsable administratif des ports à 28/35H,

Vu l'avis favorable du comité technique du 21/12/2018,

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois et des effectifs :

- En supprimant le poste de responsable administratif des ports à 28/35H,
- En créant le poste d'agent administratif des ports et maintenance à temps complet à compter du 01 avril 2019.

Le dossier est présenté par Pascale MORIN.

Le Maire rappelle qu'il avait pris l'engagement en conseil municipal que dès qu'une fonction apparaîtrait nous la proposerions à cette personne pour qu'elle puisse retrouve son temps complet.

Gilles MADEC se satisfait de cette décision. Il en référera à Marc CORNIL.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Dates du prochain conseil municipal

- Mercredi 27/03 à **19h00** : CA 2018 et BP 2019

Le Maire informe qu'il a reçu 2 référentes de la Poste qui l'ont informé de la baisse de fréquentation du bureau de poste de 29.6 % depuis 2012. La moyenne 2019 est de 75 personnes par jour et 2H40 d'écran par jour.
Elles sont venues signifier que le service postal étant une entreprise, la Poste ne pouvait payer des salariés la même quotité avec une baisse de fréquentation.

Pour le Maire, la Poste est un service public fusse-t-il en délégation. Elles proposent une journée de fermeture /semaine. Le grand débat a fait apparaître qu'internet est intéressant mais que cela ne doit pas se substituer à l'humain. Le Maire leur a fait connaître sa désapprobation. Avant, il y avait 2 salariées, maintenant 1 seul et 1 heure de moins le soir d'ouverture donc forcément, il y a moins de fréquentation… Le Maire va écrire au député et au ministre même s'il ne se fait guère d'illusions sur les suites qui seront données à son intervention.

Gilles MADEC : le taux de fréquentation comprend-il aussi l'agence du Pouldu ?

Le Maire répond que non, c'est indépendant. La poste donne 1038 € par mois aux communes pour 12 heures d'ouverture par semaine. Supprimer le Pouldu ne changera rien pour le bourg… Pour le Pouldu, il y aussi un enjeu de maintien de servie public. Le Maire était sollicité pour donner son avis sur le jour de fermeture. Il ne l'a pas donné puisqu'il est contre. Ce serait vraisemblablement le lundi.

M. GOURMELIN : les voiries ont été dénommées mais quand aura lieu la numérotation ?

Denez DUIGOU : il n'y a pas besoin de délibérer pour donner les numéros. La numérotation va suivre prochainement maintenant que la délibération est prise.

Fin de la séance à 22h40